

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATTE  
N°2022-017

SEANCE DU 14 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Chatte, dûment convoqués le huit mars deux mil vingt-deux, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la Maison Des Associations de Chatte, lieu autorisé par l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur André ROUX, Maire.

Présents : AVERLAND Valérie, BAGOT Dominique, BARBIER Eric, BAUDOIN Jérôme, BAZZOLI Yvan, BERNARD Daniel, BUISSON Nicole, BOUSSON Stéphane, BUTEZ Marie-Laure, CAMPAGNA Sophie, CLAUDEPIERRE Bernard, DEYGAS Marie-Christine, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, GERIN Laura, GIROND Isabelle, LOUET Isabelle, MARCHAND Gilbert, MONTLEVIER Sarah, PELERIN Gérard, ROUX André, SAPPEY Romain

Absent : PINET Martine

Secrétaire de séance : BUTEZ Marie-Laure

**Objet : changement définitif du lieu de réunion des Conseils municipaux de la commune de Chatte**

Le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L2121-7 du CGCT, celui-ci se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. Compte tenu des travaux de réhabilitation totale du bâtiment Mairie prévus à compter du mois de juin 2022 et pour une durée probable de 2 ans, il convient de changer le lieu définitif de réunion des conseils municipaux de la commune de Chatte sur cette période.

Le Maire expose ainsi que la nouvelle Maison Des Associations située 90 Place du Champ de Mars comporte une grande salle de réunion qui offre en matière de neutralité, d'accessibilité et d'espace, toutes les conditions nécessaires au bon déroulement des conseils municipaux et propose donc ce changement définitif de lieu de réunion, comme lieu habituel des conseils.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, **approuve à l'unanimité** :

- de définir la grande salle de la Maison Des Associations de Chatte, située 90 place du Champ de Mars, comme lieu habituel des conseils municipaux pendant toute la durée des travaux de réhabilitation totale de la Mairie à compter du Conseil Municipal du mois d'avril 2022 et pour une durée probable de 2 ans minimum.
- de diffuser une communication dans ce sens à destination de la population de Chatte.

Ainsi fait et délibéré à Chatte les jours, mois et an susdits.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire  
André ROUX



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 22/03/2022  
et de l'affichage en date du : 22/03/2022